

République française

LOT

Carlucet - Commune

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 19/03/2024

*vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER*

Présents : 9

Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER,
Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana
NOVOSEL-MALOEUVRE, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX,
Philippe POTIEZ

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Représentés: Adeline GARNIER représentée par Hervé GARNIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Bertrand LACOSTE

Objet: Passage à la nomenclature M57 : modalités et durées des amortissements des biens - DE_2024_011

Selon les règles applicables aux amortissements des communes de moins de 3500 habitants, et en raison du basculement en nomenclature comptable M57 qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2022, il convient de définir les modalités et durées d'amortissement des biens du budget municipal.

Pour la fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations futures, M. le Maire propose :

Comptes	Objet	Durée
204 et 204X	Biens mobiliers matériels ou études	5 ans (= maxi)
204 et 204X	Biens immobiliers ou installations > 1 500,00 € TTC et =< 15 000 € TTC	5 ans (maxi = 30 ans)
204 et 204X	Biens immobiliers ou installations > 15 000 € TTC	10 ans (maxi = 30 ans)
204 et 204X	Projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans (= maxi)

Pour la fixation du seuil des biens de faible valeur, M. le Maire propose de fixer un amortissement sur un an pour les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500,00 € TTC et de sortir de l'inventaire

1Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

comptable, de l'état de l'actif et du bilan, les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter les modalités et durées d'amortissement des biens du budget municipal comme proposé par M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Bertrand LACOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 27/03/2024
et publié ou notifié le 02/04/2024

2Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).